

**ARRETE N°2024-23  
POTANT DELEGATION A M. GERAUD SEMANAZ, CONSEILLER MUNICIPAL,  
POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE**

Le Maire de Lumbin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant l'empêchement du Maire et de ses adjoints titulaires d'une délégation à la date du 03 août 2024,

Considérant qu'il convient de donner délégation à un conseiller municipal afin de célébrer un mariage à cette date,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Géraud SEMANAZ, Conseiller Municipal, reçoit, en l'absence du Maire et de ses adjoints, une délégation temporaire des fonctions d'Officier d'état-civil pour la célébration du mariage suivant :

**Samedi 3 août 2024 à 14h30 : Monsieur LANEZ et Madame MAISONNEUVE**

**Article 2:**

Le présent arrêté sera publié ou affiché et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Lumbin le 04 juin 2024

Le Maire,  
Pierre FORTE

